

RÉFORME INTELLIGENTE ET UTILE

Le gouvernement, réuni en séance plénière sous l'œil attentif et bienveillant du président de la République, conscient de la gêne que ses décisions ont imposée aux Français et du manque à gagner des commerçants, va proposer à l'Assemblée Nationale un projet de loi destiné à rétablir la confiance parmi la population, et lui permettra ainsi de jouir pleinement des festivités auxquels certains regrettent de n'avoir pu participer, et aux commerçants de redresser leur chiffre d'affaire à un niveau décent, nécessaire au fonctionnement harmonieux de la vie sociale des Français de toutes origines, de toutes confessions, de toutes convictions, membres indéfectibles de notre République, et ainsi de resserrer les liens qui les unissent, projet de loi dont l'article unique de portée culturelle générale et dont les décrets d'application devront impérativement paraître au Journal Officiel au plus tard à la mi-janvier enfin de bénéficier à chacun, déclare :

Article unique : exceptionnellement pour l'année 2022, le calendrier Grégorien sera remplacé par le calendrier Julien, qui est en retard de treize jours sur le précédent, de sorte que le jour de Noël sera fêté le 7 janvier (du calendrier grégorien) et que les fêtes seront décalées d'autant.

Information corrélative

Un candidat à la présidence de la République, ayant eu connaissance de ce projet, a regretté que le gouvernement se contente d'une demi-mesure démagogique, ce qui le conduit à inscrire dans son programme de gouvernement des propositions plus ambitieuses et surtout plus laïques, dont il nous révèle les grandes lignes.

La première étape consistera à supprimer le dimanche, dont on ne comprend pas pourquoi dans un monde égalitaire il n'est pas chômé alors que de nombreux métiers travaillent ce jour-là, tels que le personnel hospitalier, les conducteurs de centrales électrogènes ou les égoutiers.

La deuxième étape donnera le statut de fête mobile à toutes les fêtes actuellement fixes, à l'exception du 14 juillet (grégorien) qui reste fête nationale.

Enfin, dernière étape, chacun pourra fêter ce que bon lui semble à n'importe quelle date du calendrier (grégorien, julien ou lunaire) à condition d'en aviser au moins quarante-huit heures à l'avance, son employeur si on est salarié, ses éventuels clients si on est commerçant, ses amis et connaissances à qui cela pourrait être utile, et en règle générale, à en informer autrui.

Les fabricants de calendriers seront dédommagés par une subvention gouvernementale dont le montant sera fixé par décret.

